



## Réunion du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE

Séance du 06 juillet 2021

### PROCÈS VERBAL

L'An deux mil vingt et un, le six juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE, par convocation en date du trente juin deux mille vingt et un, se sont réunis à la mairie de Percy, en séance publique, sous la présidence de Charly VARIN, Maire de PERCY-EN-NORMANDIE.

Étaient présents : Régis BARBIER, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Ghislaine FOUCHER, Mireille GENDRIN, Florian HERVY, Denis HUBERT, Jean-Pierre JOULAN, Jean LEBÉHOT, Serge LENEVEU, Yohann LEROUTIER, Eliane LETOUSEY, Axel MARIE, Marie-Andrée MORIN, Charline POTIN, Roselyne RAMBOUR, Sabine TOULIER, Charly VARIN, Benjamin VERMEULEN.

Étaient absents avec procuration : Manuella DUVAL (procuration à Charly VARIN), Nadine FOUCHARD (procuration à Brigitte DESDEVISES, Fabien GOFFROY (procuration à Sabine TOULIER), Jean-Pierre LAMOUREUX (procuration à Yohann LEROUTIER).

Étaient absents sans procuration : Valéry DUMONT, Lucie JEANNE, Silvia SANONER, Nicolas SÉBIRE.

M. Yohann LEROUTIER a été élu secrétaire de séance.

Mme Aline BLANCHET, Directrice Générale des Services, assiste à la séance.

**Nombre de membres  
en exercice : 27**

**Présents : 19**

**Absents  
représentés : 4**

**Absents non  
représentés : 4**

**Votants : 23**

---

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Administration générale – compte rendu des délégations données au maire par le conseil municipal
3. Education - demande de subvention pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
4. Ressources humaines - modification du tableau des effectifs - suppressions de poste
5. Voirie et réseaux - demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'hygiénisation des boues de la station d'épuration
6. Voirie et réseaux - demande de subvention pour l'amélioration de la défense incendie de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE
7. Voirie et réseaux - adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) pour la compétence « distribution publique d'électricité »
8. Projets transversaux - approbation du projet de zones humides Percy / Le Chefresne
9. Projets transversaux - Demande de subvention pour l'aménagement du cimetière- tranche 3
10. Social - Convention de réservation de logement Manche Habitat
11. Questions diverses

M. le Maire précise que le point 10 « Convention de réservation de logement Manche Habitat » est retiré de l'ordre du jour et sera vu en septembre 2021, sous réserve de la réception des documents Manche Habitat nécessaires.

### **1. Approbation du compte rendu de la séance précédente**

M. le Maire demande au Conseil s'il y a des remarques de fond sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2021 et propose de l'approuver.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2. Administration générale – compte rendu des délégations données au maire par le conseil municipal**

*Rapporteur : M. VARIN*

Les décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal, en application des délégations que lui a données le conseil municipal, sont les suivantes :

ARR-2021-41	04/06/2021	Souscription d'un contrat de prêt d'un montant de 220 000 € auprès de la Banque Postale pour financer les investissements 2021
-------------	------------	--

### **3. Education - subvention pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (délibération D-2021-39)**

Dans le cadre du plan de relance, l'État a lancé un appel à projets (AAP) pour un socle numérique dans les écoles élémentaires qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles, en les équipant d'équipements mobiles, mutualisables entre les classes (ex : pack de tablettes pour classe mobile) et de ressources numériques (ex : application ENT).

La ville de PERCY-EN-NORMANDIE a répondu à cet appel à projets en déposant un dossier de demande de subvention pour les 2 écoles de son territoire : l'école publique Maupas et l'école privée Sainte-Marie. En effet, les classes sous contrat des écoles privées peuvent bénéficier de financement dans le cadre de cet AAP à partir du moment où la commune contribue à mettre à la disposition de ces classes des équipements informatiques d'un montant n'excédant pas celui des équipements qu'elle apportera aux écoles publiques dont elle a la charge.

Le projet retenu est le suivant :

<b>Volets de l'appel à projets et école concernée</b>	<b>Montant global prévisionnel TTC</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant de la subvention Etat pour la commune</b>	<b>Reste à charge</b>
<i>Ecole publique Maupas</i>				3 025 €
- Equipements	9 000 €	70%	6 300 €	2 700 €
- Services et ressources	650 €	50%	325 €	325 €
<i>Ecole privée Sainte-Marie</i>				3 025 €
- Equipements	9 000 €	70%	6 300 €	2 700 €
- Services et ressources	650 €	50%	325 €	325 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 300 €</b>		<b>13 250 €</b>	<b>6 050 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de financement à intervenir entre la région académique de Normandie et la ville de PERCY-EN-NORMANDIE, concernant l'appel à projet « socle numérique dans les écoles primaires ».**

#### 4. Ressources humaines - modification du tableau des effectifs - suppressions de poste (délibération D-2021-40)

Rapporteur : Mme DEVILLE

Mme DEVILLE propose au Conseil Municipal de supprimer deux postes permanents devenus vacants suite au départ de deux agents :

- Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, après mutation externe,
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (6,5 / 35<sup>ème</sup>), après un départ en retraite.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs voté en Conseil Municipal lors de la séance du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable émis le 20 mai 2021 par les membres du Comité Technique ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

- De supprimer les deux postes indiqués ci-dessus et approuver le tableau des effectifs des agents permanents mis à jour comme suit :

Emplois	Temps complet	Temps non complet	Quotité pour les temps non complets	
			En centième	En heure et minutes
Directeur Général des Services	1			
<b>Filière administrative</b>				
Attaché principal	1			
Rédacteur	1			
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1			
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2			
Adjoint Administratif	1			
Adjoint Administratif		1	30/35e	30h/35h
<b>Filière technique</b>				
Technicien territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1			
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1			
<b>Adjoint technique territorial principal 2ème Classe</b>	<b>5 -&gt; 4</b>			
Adjoint technique territorial principal 2ème Classe		1	32/35e	32h/35h
Adjoint technique territorial	6			
<b>Adjoint technique territorial</b>		<b>1 -&gt; 0</b>	<b>6.5/35<sup>e</sup></b>	<b>6h30min/35h</b>
Adjoint technique territorial		1	24/35 <sup>e</sup>	24h/35h
Adjoint technique territorial		1	7.56/35 <sup>e</sup>	7h34min/35h
<b>Filière sportive</b>				
Educateur territorial des APS		1	4.7/35 <sup>e</sup>	4h42min/35h
<b>Filière médico-sociale</b>				
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal 2 <sup>ème</sup> classe	2			
Agent social territorial		1	19/35e	19h00/35h00
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation territorial	1			
Adjoint d'animation territorial		1	3,64/35e	3h39min/35h
<b>TOTAL</b>	<b>23 -&gt; 22</b>	<b>8 -&gt; 7</b>		

## 5. Voirie et réseaux - subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'hygiénisation des boues de la station d'épuration (délibération D-2021-41)

Rapporteur : M. HUBERT

Les boues produites par la station d'épuration (STEP) de Percy et filtrées par les 6 casiers de roseaux sont habituellement épandues sur des terres agricoles, définies par un plan d'épandage, à raison de 1 ou 2 casiers par an. Exceptionnellement en 2020, cet épandage n'a pas pu avoir lieu en raison de la situation liée à la Covid-19 qui imposait que les boues soient hygiénisées (compostées dans des stations spécifiques adaptées pour traiter ces boues), ce qui présentait un surcoût par rapport au traitement habituel. Toutes les collectivités en charge de l'assainissement étant concernées par ce problème aux répercussions financières parfois très lourdes, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) a décidé d'apporter une aide exceptionnelle aux gestionnaires des STEP en finançant 80% du surcoût de traitement des boues.

La ville de PERCY-EN-NORMANDIE sollicite donc l'aide de l'Agence de l'Eau afin d'hygiéniser les boues de 2 casiers de la STEP de Percy. Le coût prévisionnel du projet est le suivant :

Descriptif	Tiers	Montant HT
<b>Traitement habituel par épandage (base : année 2019)</b>		
Transport des boues	SAS daniel AUBREE	455,00 €
Epdandage des boues	SAS daniel AUBREE	630,00 €
<b>TOTAL épandage</b>		<b>1 085,00 €</b>
<b>Traitement par compostage à la station de compostage de QUIBOU</b>		
Transport des boues	SARL FOLLIOT	1 735,00 €
Traitement des boues avec hygiénisation	SEDE Environnement	7 840,00 €
<b>TOTAL compostage</b>		<b>9 575,00 €</b>
<b>Surcoût engendré par l'hygiénisation</b>		<b>8 490,00 €</b>
<b>Aide Agence de l'Eau Seine Normandie (80% du surcoût)</b>		<b>6 792,00 €</b>
Reste à charge du surcoût pour la commune		1 698,00 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Organisme	Montant de la contribution attendue	
	en €	%
Fonds propres : ville de PERCY-EN-NORMANDIE	2 783,00 €	29,1%
Agence de l'Eau	6 792,00 €	70,9%
<b>TOTAL</b>	<b>9 575,00 €</b>	<b>100,0%</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

### DE DECIDER

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous concernant l'hygiénisation des boues Covid de la station d'épuration de PERCY-EN-NORMANDIE,**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour réaliser ce projet.**

## **6. Voirie et réseaux - mise en conformité de la défense incendie de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE - étude, travaux et subvention (délibération D-2021-42)**

Rapporteur : M. HUBERT

La Défense contre l'incendie (DECI) est une compétence placée sous l'autorité du Maire, qui doit s'assurer de l'existence et de la suffisance des ressources en eau destinées à la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre ainsi que de la disponibilité des points d'eau destinés à cet usage. Elle doit notamment créer et entretenir les points d'eau incendie (PEI) nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours (art. L. 2225-2 du CGCT), notamment en effectuant les contrôles techniques des PEI.

Pour la commune de PERCY-EN-NORMANDIE, la protection incendie est relativement bonne en secteur urbain, mais insuffisante en campagne. Avant de pouvoir mettre en place une protection efficace, par la création de poteaux incendie ou de citernes souples, il est indispensable de réaliser une étude complète du territoire, pour identifier les besoins en eaux existants puis réaliser le Schéma de Défense Extérieure contre l'Incendie (SDECI), qui prévoit les aménagements nécessaires. L'identification des besoins est faite en prenant notamment en compte le règlement départemental de défense contre l'incendie, la topographie, les établissements recevant du public, les bâtiments relevant d'un risque agricole, les installations classés, le patrimoine remarquable et toute l'urbanisation des bâtiments privés...

L'étude peut être réalisée en 6 mois environ, et les travaux correspondants étalés sur les années 2022 / 2023 / 2024.

Le coût prévisionnel du projet est le suivant :

Descriptif	Montant HT
Etude d'assistance à la mise en conformité réglementaire pour la défense extérieur contre l'incendie	10 943,50 €
Installation de 5 poteaux incendie	17 500,00 €
Installation de 5 citernes souples de 120 m3	60 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>88 443,50 €</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organisme	Montant de la contribution attendue	
	en €	%
Ville de PERCY-EN-NORMANDIE	70 754,80 €	80%
Etat (DETR)	17 688,70 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>88 443,50 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

- **D'approuver le projet et le plan de financement ci-dessus ;**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des territoires Ruraux) et à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé réception de dossier complet par les services de la Préfecture.**

## **7. Voirie et réseaux - adhésion au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) pour la compétence « distribution publique d'électricité » (délibération D-2021-43)**

*Rapporteur : M. VARIN*

Lors du Conseil du 1<sup>er</sup> juin 2021, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au SDEM au titre de la compétence « autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ». La commune avait délégué cette compétence à la communauté de communes Villedieu Intercom, qui l'a restitué aux communes par délibération du 12 mars 2021. Or il fallait attendre l'arrêté préfectoral approuvant cette modification statutaire de Villedieu Intercom pour que le Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE puisse délibérer afin d'adhérer au SDEM pour cette même compétence. Cet arrêté ayant été pris le 29 juin 2021, le Conseil municipal de PERCY-EN-NORMANDIE peut désormais délibérer valablement.

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-18 ;

VU la délibération de la communauté de communes VILLEDIEU INTERCOM en date du 12 mars 2021 portant restitution de l'exercice de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité » aux communes membres de l'EPCI ;

VU les statuts du syndicat départemental d'énergies de la Manche en vigueur, arrêtés dans leur dernière version par arrêté préfectoral du 11 juin 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de PERCY-EN-NORMANDIE n°D-2021-29 du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant adhésion au SDEM pour la compétence « distribution publique d'électricité »,

Vu le courrier du 16 juin 2021 de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Manche demandant le retrait de la délibération n°D-2021-29, celle-ci étant entachée d'illégalité pour défaut de compétence,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Manche n°2021-04-CM du 29 juin 2021 approuvant la modification des statuts de Villedieu Intercom dont la restitution de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité » aux communes membres de l'EPCI »

CONSIDERANT la vocation départementale du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche ;

CONSIDERANT que la modification des statuts de la communauté de communes VILLEDIEU INTERCOM supprimant l'exercice de la compétence électrification fonde la demande de retrait de l'adhésion de la communauté de commune au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche ;

CONSIDERANT que conformément au code général des collectivités territoriales, la compétence électrification est restituée aux communes de BESLON BOISYVON BOURGUENOLLES CHAMPREPUS CHERENCE LE HERON COULOUVRAY-BOISBENATRE FLEURY LA BLOUTIERE LA CHAPELLE CECELIN LA COLOMBE LA HAYE BELLEFOND LA LANDE D'AIROU LA TRINITE LE GUISLAIN LE TANU MARGUERAY MAUTPERTUIS MONTABOT MONTBRAY MORIGNY PERCY-EN-NORMANDIE SAINT MARTIN LE BOUILLANT SAINT MAUR DES BOIS SAINT POIS SAINTE CECILE VILLEBAUDON VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY ;

CONSIDERANT que le SDEM50 peut exercer en lieu et place de ses membres la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la demande d'adhésion au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche au titre de cette compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

- de retirer la délibération municipale n°D-2021-29 du 1<sup>er</sup> juin 2021 car elle est entachée d'illégalité pour défaut de compétence, l'adhésion au SDEM pour la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité » ayant été délibérée avant que la restitution de cette même compétence par Villedieu Intercom n'ait été approuvée par un arrêté préfectoral,
- d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) au titre de la compétence « autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente » ;
- de désigner M. Denis HUBERT et M. Valéry DUMONT comme délégués de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE appelés à siéger au sein du collège électoral n°4 (Territoire de Villedieu Intercom) défini par les statuts du SDEM50 ;
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à toutes les formalités utiles.

### **8. Projets transversaux - approbation du projet de zones humides Percy / Le Chefresne (délibération D-2021-44)**

*Rapporteur : Mme DEVILLE*

La commune de Percy-En-Normandie compte de nombreuses zones humides notamment le long des cours d'eau. Celles-ci jouent des rôles essentiels dans le cycle de l'eau en agissant comme une sorte d'éponge en période de fortes pluies, afin de limiter les inondations en aval. Elles servent aussi de réservoir d'eau en période de sécheresse et permettent d'alimenter le débit des cours d'eau. Ce sont aussi de véritables stations d'épuration naturelles, quand l'eau y séjourne suffisamment longtemps, ce qui favorise une bonne qualité de l'eau, bénéfique notamment pour la consommation d'eau potable. Par ailleurs, les eaux littorales s'en trouvent moins chargées en nitrates, ce qui permet de réduire les phénomènes d'algues vertes sur les côtes et contribue au développement d'activités telles que la baignade, la conchyliculture, etc. Enfin, ce sont également des réservoirs de biodiversité : les espèces animales et végétales y abondent et on y recense souvent des espèces rares ou menacées.

Malheureusement, ces zones humides ont été et sont encore aujourd'hui fortement détruites ou dégradées. C'est pourquoi la ville de PERCY-EN-NORMANDIE souhaite réaliser un projet de restauration et d'entretien de zones humides sur son territoire, en collaboration étroite avec la CATER du Calvados / Orne / Manche (Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières). Il est ainsi envisagé un projet d'ensemble sur les deux communes déléguées de PERCY-EN-NORMANDIE.

La première zone concernée se situe dans le cœur du bourg du Chefresne, à proximité du square Georges Gautier et de la place Auguste Horel. Il concerne 3 sites séparés par la route départementale RD 58 mais reliés par la rivière la Chefresnaise, pour une superficie totale de 2,32 ha. Il est prévu notamment :

- Un débroussaillage avec exportations des ronciers / liserons et élagage des saules, ainsi que des plantations sur la parcelle 128 ZB 48
- Une restauration de la mare et du débroussaillage sur la parcelle 128 ZB 19,
- La réhabilitation du terrain de tennis en zone humide par l'enlèvement du remblais et terrassement du site, localisé sur la parcelle 128 ZB 20 (à raison de 0,59 ha).

La seconde zone se situe à Percy, rue des Sports, à l'emplacement des anciennes lagunes d'épuration, hors service depuis 2001, sur une superficie de 1,8 ha, le long de la rivière Gièze. Il est prévu :

- La vidange des bassins et l'évacuation et le traitement des boues d'épuration,



- La suppression des lagunes et des remblais pour retrouver la topographie initiale des lieux,
- La réhabilitation du site en prairie humide avec la création d'une ou plusieurs mare(s),
- L'acquisition puis la réhabilitation de la parcelle AE 56 (0,39 ha), qui constitue un réservoir de biodiversité
- La création d'un cheminement, ce qui passe par l'acquisition d'une bande de terrain de 4 mètres sur la parcelle ZX 19 et la création de 2 passerelles sur la Gièze.

Les deux sites seront valorisés avec la mise en place de cheminements piétons reliés aux sentiers de randonnée existants sur la commune, de panneaux d'information, de mobiliers extérieurs (tables de pique-nique, bancs, poubelles...), ainsi que la mise en œuvre d'animations à destination du grand public et des scolaires et un plan de gestion et le suivi des opérations via des indicateurs.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

	Montant HT	Taux subvention AESN	Montant subvention AESN	Reste à charge HT pour la commune
<b>Le Chefresne</b>				
- Travaux sur site 1	9 000 €	80%	7 200 €	1 800 €
- Travaux sur site 2	9 000 €	80%	7 200 €	1 800 €
- option démolition tennis	15 000 €	80%	12 000 €	3 000 €
<i>s/total Le Chefresne</i>	<i>33 000 €</i>		<i>26 400 €</i>	<i>6 600 €</i>
<b>Percy</b>				
-travaux réhabilitation lagunes	150 000 €	80%	120 000 €	30 000 €
- acquisition parcelle AE 56	4 500 €	80%	3 600 €	900 €
- travaux de réhabilitation parcelle 56 (hors extraction des matériaux de démolition du bâtiment existant)	20 000 €	80%	16 000 €	4 000 €
- acquisition bande parcelle ZX 19	1 500 €	80%	1 200 €	300 €
<i>s/total Percy</i>	<i>176 000 €</i>		<i>140 800 €</i>	<i>35 200 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>209 000 €</b>		<b>167 200 €</b>	<b>41 800 €</b>
			<b>soit en TTC</b>	<b>50 160 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

- **D'approuver les projets de restauration et d'entretien des zones humides recensées ci-avant sur son territoire et tels que décrit ci-dessus ;**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet ;**
- **De lancer les appels d'offres relatifs aux projets évoqués ;**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter les financements nécessaires à la réalisation du projet, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;**
- **D'approuver la volonté de la commune d'acquérir d'autres parcelles humides, dans le cadre de sa stratégie foncière d'acquisition de zones humides**

## 9. Projets transversaux - Demande de subvention pour l'aménagement du cimetière- tranche 3 (délibération D-2021-45)

Rapporteur : Mme DEVILLE

Le cimetière de Percy, situé sur un coteau, présente :

- des difficultés d'accès aux personnes à mobilité réduite, en raison de l'existence d'allées gravillonnées,
- une très forte contrainte d'entretien puisque la commune est engagée dans une démarche de zéro phyto
- des difficultés de gestion des eaux pluviales, accentuées par la topographie (forte pente).

Une première tranche de travaux a déjà été engagée dans la partie nord du cimetière, au niveau de l'espace cinéraire, afin de répondre à ces problématiques d'accessibilité et aussi d'adapter l'espace aux nouvelles attentes des usagers (augmentation des crémations, demande de caves-urnes et de tombes en pleine-terre, végétalisation et aspect « cimetière parc »).

Mme DEVILLE présente au Conseil la proposition d'aménagement de la nouvelle tranche de travaux, qui concerne essentiellement les allées principales de la partie basse du cimetière. La solution retenue consiste en une pose d'enrobé ocre sur les allées, sur une largeur de 1,5 m, complétée de chaque côté par des dalles végétalisées et par un réseau d'eaux pluviales.

Les travaux de cette nouvelle tranche seront réalisés en même temps que ceux de la première tranche, pour grouper l'intervention des entreprises dans le cimetière.

Le coût prévisionnel pour la tranche 3 est estimé à :

Descriptif	Montant HT	Montant TTC
Travaux dont :	188 003,49 €	225 604,19 €
- installation de chantier - signalisation - préparation	5 300,00 €	6 360,00 €
- terrassements	5 768,49 €	6 922,19 €
- assainissement eau pluviales	32 990,00 €	39 588,00 €
- voirie en enrobé ocre	123 195,00 €	147 834,00 €
- DOE et récolement	1 850,00 €	2 220,00 €
- en option : bordures	18 900,00 €	22 680,00 €
Maîtrise d'œuvre	16 090,42 €	19 308,50 €
Frais d'annonce légale	1 000,00 €	1 200,00 €
Coordinateur SPS	1 500,00 €	1 800,00 €
Divers et imprévus	1 500,00 €	1 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>208 093,91 €</b>	<b>249 712,69 €</b>

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Organisme	Montant de la contribution attendue	
	en €	%
Ville de PERCY-EN-NORMANDIE	166 475,13 €	80%
Etat (DETR)	41 618,78 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>208 093,91 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

- **D'approuver le projet et le plan de financement ci-dessus ;**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des territoires Ruraux) et à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé réception de dossier complet par les services de la Préfecture.**

## **10. Questions diverses**

### ➤ **Point sur le stade Lecaplain**

Un élu s'interroge pour savoir où positionner le support à vélo, car il n'y a plus de place à l'extérieur.

M. DUMONT signale que l'enrobé autour du city stade est abimé : après vérification, c'est la balayeuse qui a arraché une partie de l'enrobé en manœuvrant.

L'ancienne buvette a été vandalisée cette semaine.

### ➤ **Campagne de dératisation**

La présence de rats a de nouveau été signalée avenue Bradley. Une campagne de dératisation sera refaite, ainsi qu'une intervention à la mairie du Chefresne.

### ➤ **Lotissement de la Cannière - vente des lots**

Il ne reste plus qu'un seul lot à vendre. Un maître d'œuvre est en cours de recrutement pour réaliser l'aménagement de la suite du projet.

### ➤ **Fibre optique en campagne**

La desserte par la fibre optique des zones de campagne est prévue pour 2026.

### ➤ **Utilisation de la salle multiactivités cet été**

Des membres du club omnisports ont demandé à utiliser la salle multiactivités cet été, mais la présidente du club s'y oppose en raison de la situation sanitaire. La salle ne sera pas accessible si les utilisateurs souhaitent s'y réunir en dehors du cadre associatif.

### ➤ **Projet d'aménagement du cimetière du Chefresne**

Il est prévu l'an prochain une reprise des concessions autour de l'espace cinéraire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

\*\*\*